

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

**ARRONDISSEMENT DE
VERSAILLES**

COMMUNE DE TRAPPES

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 36

Nombre de votants : 39

N'a pas pris part au vote : 0

Réf : 2026-11

Objet : Élection des adjointes et adjoints
au maire

Séance du 21 mars 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt et un mars, à 11h05 le Conseil municipal de Trappes, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ali RABEH,

Présidence :

Monsieur le Maire Ali RABEH

Présents : Ali RABEH, Sandrine GRANDGAMBE, Djamel ARICHI, Noura DALI, Pierre BASDEVANT, Alienor EBLING, Aurélien PERROT, Jarina SAMAD, Frederic REBOUL, Housseem DHAOUADI, Anne-Andrée BEAUGENDRE, Catherine CHABAY, Sira DIARRA, Jamal HRAIBA, Murielle BERNARD, Dalale BELHOUT, Abdelhay FARQANE, Sarith SA, Cristina MORAIS, Said DSOULI, Marie-Pierre FILY, Lucien PIRON, Florence ABIVEN, Julien CHESNEAU, Aïcha BORGES, Nora FALK, Stéphane JOUBERT, Jonathan OUZIEL, Stella LIECHTI, Mathieu NSOMBOLI-BOTOLO, Chaineze LAABOULI-JAKOUM, Florian SORIN, Othman ERRAFYQY, Fouzi BENTALEB, Véronique BRUNATI, Mimouna SARAMBOUNOU.

Absents excusés représentés :

Aminata DIALLO représentée par Sandrine GRANDGAMBE
Ayoub CHENNOUFI représenté par Pierre BASDEVANT
Fiona HUGO représentée par Catherine CHABAY

Secrétaire : Abdelhay FARQANE

Administration : Jules CHAMOUX, Pascal TRAN, Stéphane DREYFUS, Philippe FAUGÈRES, Pierre-Jean TISSERAND, Léo BAZIN, Bouchra AIT AOUAJ, Géraldine LUCO

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;-deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

2026-11

Objet : **Élection des adjointes et adjoints au maire**

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-17 et L.2121-29;

Vu notamment l'article L.2122-7-2 alinéa 1 du code susvisé selon lequel « *Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus* » ;

Vu la délibération n° 2026-9 du conseil municipal du 21 mars 2026 portant élection du maire ;

Vu la délibération n° 2026-10 du conseil municipal du 21 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints à 11 ;

Considérant que les adjointes et les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal ;

Considérant que chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ;

Considérant que le maire a laissé cinq minutes pour le dépôt auprès du maire des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire ;

Considérant, qu'à l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée : la liste **FIER.E.S. D'ETRE TRAPPISTES !** ;

Il est procédé au vote :

- a. Nombre de conseillers présents ayant pris part au vote : 39
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 39
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 8
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : 31
- f. Majorité absolue : 16

La liste **FIER.E.S. D'ETRE TRAPPISTES !** a obtenu 31 voix.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire et délibéré,

Article 1 : déclare que la liste **FIER.E.S. D'ETRE TRAPPISTES !** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamée élue.

Article 2 : Proclame adjointes et adjoints les 11 personnes ci-après désignées :

- **Madame Sandrine GRANDGAMBE**
- **Monsieur Djamel ARICHI**
- **Madame Catherine CHABAY**
- **Monsieur Pierre BASDEVANT**
- **Madame Noura DALI**
- **Monsieur Fouzi BENTALEB**
- **Madame Aminata DIALLO**

- Monsieur Aurélien PERROT
- Madame Aliénor EBLING
- Monsieur Frédéric REBOUL
- Madame Jarina SAMAD

Approuvé à la majorité de 31 voix pour dont 8 votes blancs.

Ali RABEH
Maire

27 MARS 2026

Ali RABEH
Maire de Trappes



[Handwritten signature]